

N° 5414

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROPOSITION DE LOI

**portant révision des articles 37, alinéas 2 et 6, 51, paragraphe (3)
et 107, paragraphe (4) de la Constitution**

* * *

*Dépôt (M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission
des Institutions et de la Révision constitutionnelle) et transmission
à la Conférence des Présidents (9.12.2004)*

*Déclaration de recevabilité et transmission au Conseil d'Etat
et au Gouvernement (18.1.2005)*

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Texte de la proposition de révision	1
2) Exposé des motifs.....	1

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE REVISION

Article unique.– „Dans les articles 37, alinéas 2 et 6, 51, paragraphe (3) et 107, paragraphe (4) de la Constitution le renvoi à l'article 114, alinéa 5, est remplacé par le renvoi à l'article 114, alinéa 2“.

*

EXPOSE DES MOTIFS

La révision de l'article 114 de la Constitution par la loi du 19 décembre 2003 a modifié d'une manière fondamentale l'agencement de cet article. Ainsi les dispositions sur la majorité qualifiée indispensable en vue de toute modification de la loi fondamentale contenues dans l'ancien alinéa 5 sont reproduites depuis la loi du 19 décembre 2003, dans l'alinéa 2. Il faut d'ailleurs rappeler que l'exigence de l'ancien texte prévoyant à la fois la présence de trois quarts des députés et une majorité de deux tiers des suffrages a été remplacée par un texte qui prévoit que toute révision de la Constitution doit trouver l'approbation de deux tiers au moins des membres de la Chambre des Députés.

Afin de mettre les articles 37, 51 et 107 en concordance avec les dispositions nouvelles de l'article 114, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle propose d'adapter dans les articles précités le renvoi à l'article 114.

Le Président de la Commission,
Paul-Henri MEYERS

